

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
Département de SEINE-ET-MARNE

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 077-217703354-20230413-ACT40_2023-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14/04-2023

∞0∞

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

DATE DE CONVOCATION : 7 AVRIL 2023

DATE D’AFFICHAGE : 7 AVRIL 2023

∞0∞

OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ÉLECTION DU MAIRE

Le treize avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni salle convivialité sous la présidence de Madame MARIE LEAL, 1^{ère} adjointe au Maire exerçant la plénitude des fonctions du Maire démissionnaire M. Michel BACHMANN.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Étaient présents : Marie LEAL, Emmanuel KALAYAN, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Nathalie TSCHAEN, Michel BACHMANN, Bertrand DESSAULX, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Ali BOUTALEB, Célia SAMPEDRANO, Vincent FOLLIARD, Philippe DEBOFFE, Jamel TANFOUS, Tiphonie DEHEDIN, Stanislas GAJEWSKI, Florence BAILLY, Jérôme ROCHER

Ont remis pouvoir :

Chirine SAFRI à Marie LEAL
Ali BOUTALEB à Catherine BRAQUET-CAUCHOIS
Coralie MAGNAN à Jérôme ROCHER

Absents : /

Secrétaire de séance : Madame Catherine BRAQUET-CAUCHOIS est désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 ;

Considérant la démission de M. Michel BACHMANN, Maire de Chauconin-Neufmontiers, adressée au Préfet de Département en date du 14 mars 2023 ;

Considérant la date d'acceptation notifiée par le Préfet le Préfet de Département le 31 mars 2023 ;

Considérant que la démission définitive constitue un empêchement à la poursuite des fonctions du maire ;

Considérant que le successeur que lui donne la loi est son suppléant, soit, un adjoint non démissionnaire, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, un conseiller municipal dans les conditions précisées par l'article L. 2122-17 ;

Considérant que Mme Marie LEAL, en qualité de première adjointe assure la suppléance ;

Considérant qu'à ce titre, elle est chargée de convoquer le conseil municipal dès lors qu'il est réputé comme étant complet pour procéder au remplacement du Maire dans le délai de quinzaine ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle élection afin de remplacer le Maire démissionnaire ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Madame Catherine BRAQUET-CAUCHOIS a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Conformément à l'article L. 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur Jacques FERRENBACH, doyen d'âge a pris la présidence de l'assemblée.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **20** présents et constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire et rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs :
Mme Virginie ANDIAS et Monsieur Bertrand DESSAULX

Chaque conseiller municipal a remis un bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants : **23**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **0**
- Nombre de bulletins blancs : **3**
- Nombre de suffrages exprimés : **20**
- Majorité absolue : **11**

Madame Marie LEAL : 20 voix

Madame Marie LEAL a été proclamée Maire, à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 077-217703354-20230413-ACT40_2023-DE



FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDIT.

Le secrétaire,



La Maire,
Marie LEAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture le :

De sa publication par voie électronique :

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 15/04-2023

∞0∞

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

DATE DE CONVOCATION : **7 AVRIL 2023**

DATE D’AFFICHAGE : **7 AVRIL 2023**

∞0∞

OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉTERMINATION DU NOMBRE D’ADJOINTS

Rapporteur : Marie LEAL

Le treize avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni salle convivialité sous la présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Étaient présents : Marie LEAL, Emmanuel KALAYAN, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Nathalie TSCHAEN, Michel BACHMANN, Bertrand DESSAULX, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Ali BOUTALEB, Célia SAMPEDRANO, Vincent FOLLIARD, Philippe DEBOFFE, Jamel TANFOUS, Tiphanie DEHEDIN, Stanislas GAJEWSKI, Florence BAILLY, Jérôme ROCHER

Ont remis pouvoir :

Chirine SAFRI à Marie LEAL
Ali BOUTALEB à Catherine BRAQUET-CAUCHOIS
Coralie MAGNAN à Jérôme ROCHER

Absents : /

Secrétaire de séance : Madame Catherine BRAQUET-CAUCHOIS est désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-1 et L.2121-2, fixant le nombre des membres du conseil municipal des communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2, portant sur la détermination du nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n°14/04-2023 du 13 avril 2023 portant élection du Maire ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que l'effectif global du conseil municipal est de 23 conseillers ;

Considérant que l'application de ce pourcentage donne pour la commune de Chauconin-Neufmontiers un effectif maximum de 6 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE de fixer à 6 le nombre des adjoints au Maire.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDIT.

Le secrétaire,



La Maire,
Marie LEAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture le :

De sa publication par voie électronique :

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 16/04-2023

∞0∞

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

DATE DE CONVOCATION : **7 AVRIL 2023**

DATE D’AFFICHAGE : **7 AVRIL 2023**

∞0∞

OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ÉLECTION DES ADJOINTS

Le treize avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni salle convivialité sous la présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Étaient présents : Marie LEAL, Emmanuel KALAYAN, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Nathalie TSCHAEN, Michel BACHMANN, Bertrand DESSAULX, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Ali BOUTALEB, Célia SAMPEDRANO, Vincent FOLLIARD, Philippe DEBOFFE, Jamel TANFOUS, Tiphanie DEHEDIN, Stanislas GAJEWSKI, Florence BAILLY, Jérôme ROCHER

Ont remis pouvoir :

Chirine SAFRI à Marie LEAL
Ali BOUTALEB à Catherine BRAQUET-CAUCHOIS
Coralie MAGNAN à Jérôme ROCHER

Absents : /

Secrétaire de séance : Madame Catherine BRAQUET-CAUCHOIS est désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 ;

Vu la délibération n°15/04-2023, portant à six le nombre d'adjoints pour la

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste avait été déposée.

Chaque conseiller municipal a remis une enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants : **23**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **0**
- Nombre de suffrages blancs : **3**
- Nombre de suffrages exprimés : **20**
- Majorité absolue : **11**

Liste conduite par Emmanuel KALAYAN : **20 voix**

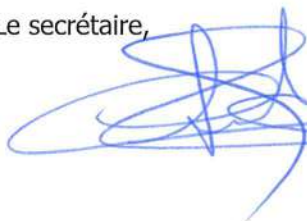

(Emmanuel KALAYAN – Catherine BRAQUET-CAUCHOIS – Alain DUPERRON – Nathalie TSCHAEN – Ali BOUTALEB – Christina HOUSSIN)

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Emmanuel KALAYAN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste et les délégations suivantes leur ont été attribuées :

Fonction	Nom et Prénoms	Délégation
Premier adjoint	Emmanuel KALAYAN	Urbanisme – Environnement
2 ^{ème} adjoint	Catherine BRAQUET-CAUCHOIS	Communication
3 ^{ème} adjoint	Alain DUPERRON	Finances – Gestion administrative
4 ^{ème} adjoint	Nathalie TSCHAEN	Enfance – Jeunesse - Ecole
5 ^{ème} adjoint	Ali BOUTALEB	Action sociale et Intergénérationnelle
6 ^{ème} adjoint	Christina HOUSSIN	Association - Animation

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDIT.

Le secrétaire,

La Maire,
Marie LEAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture le :

De sa publication par voie électronique :

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT

Seine-et-Marne

COMMUNE : CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	LEAL Marie	20/08/1964	Maire	20
M	KALAYAN Emmanuel	19/04/1964	Premier adjoint	20
Mme	BRAQUET-CAUCHOIS Catherine	16/06/1971	2 ^{ème} adjointe	20
M	DUPERRON Alain	28/08/1965	3 ^{ème} adjoint	20
Mme	TSCHAEN Nathalie	13/02/1967	4 ^{ème} adjointe	20
M	BOUTALEB Ali	05/02/1960	5 ^{ème} adjoint	20
Mme	HOUSSIN Christina	13/06/1976	6 ^{ème} adjointe	20

Fait à Chauconin-Neufmontiers, le 13 avril 2023



Le maire
(ou son remplaçant),

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

Handwritten signatures in blue ink corresponding to the official titles listed above.

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT

Seine et Seine

ARRONDISSEMENT

Nevers

Effectif légal du conseil municipal

23

COMMUNE :

CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 077-217703354-20230413-ACT42_2023-DE



Communes de 1 000 habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	LEAL Marie	20/08/1964	15/03/2020	529
Premier adjoint	M.	KALAYAN Emmanuel	19/04/1964	15/03/2020	529
2 ^{ème} adjoint	Mme	BRAQUET-CAUCHOIS Catherine	16/06/1971	15/03/2020	529
3 ^{ème} adjoint	M.	DUPERRON Alain	28/06/1955	15/03/2020	529
4 ^{ème} adjoint	Mme	TSCHAEN Nathalie	13/02/1967	15/03/2020	529
5 ^{ème} adjoint	M.	BOUTALEB Ali	05/02/1960	15/03/2020	529
6 ^{ème} adjoint	Mme	HOUSSEIN Christina	13/06/1976	15/03/2020	529
Conseiller	M.	FERRER-BACH Jacques	25/06/1938	15/03/2020	529
Conseiller	M.	BACHMANN Michel	15/04/1951	15/03/2020	529
Conseiller	M.	TANFOUS Jamel	10/09/1967	15/03/2020	529
Conseiller	M.	FOLLARD Vincent	05/06/1973	15/03/2020	529
Conseiller	M.	DESSAULX Bertrand	07/05/1974	15/03/2020	529
Conseiller	M.	GIRAUD Julien	25/02/1981	15/03/2020	529
Conseiller	Mme	AUDIAS Virginie	21/04/1981	15/03/2020	529
Conseiller	Mme	PENSEMENT Adeline	01/01/1983	15/03/2020	529
Conseiller	Mme	DEHEDIN Tiphaznie	16/10/1987	15/03/2020	529
Conseiller	Mme	SAMPEDRANO Gélia	09/07/1988	15/03/2020	529
Conseiller	M.	GAJEWSKI Stanislas	29/05/1946	15/03/2020	370
Conseiller	M.	BOCHER Jérôme	03/05/1962	15/03/2020	370
Conseiller	Mme	MAGWAN Coralie	26/12/1989	15/03/2020	370
Conseiller	Mme	BAILLY Florence	25/10/1972	15/03/2020	370
Conseiller	Mme	SAFRI Ghislaine	08/08/1995	15/03/2020	529
Conseiller	M.	DEBOFFE Philippe	19/05/1958	15/03/2020	529

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17/04-2023

∞0∞

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

DATE DE CONVOCATION : **7 AVRIL 2023**

DATE D’AFFICHAGE : **7 AVRIL 2023**

∞0∞

**OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – CRÉATION D’UN POSTE DE
CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

Rapporteur : Marie LEAL

Le treize avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni salle convivialité sous la présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Étaient présents : Marie LEAL, Emmanuel KALAYAN, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Nathalie TSCHAEN, Michel BACHMANN, Bertrand DESSAULX, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Ali BOUTALEB, Célia SAMPEDRANO, Vincent FOLLIARD, Philippe DEBOFFE, Jamel TANFOUS, Tiphonie DEHEDIN, Stanislas GAJEWSKI, Florence BAILLY, Jérôme ROCHER

Ont remis pouvoir :

Chirine SAFRI à Marie LEAL
Ali BOUTALEB à Catherine BRAQUET-CAUCHOIS
Coralie MAGNAN à Jérôme ROCHER

Absents : /

Secrétaire de séance : Madame Catherine BRAQUET-CAUCHOIS est désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération n° 14/04-2023 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n°16/04-2023 relative à l'élection des adjoints ;

Considérant les délégations consenties à chacun des adjoints,

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste de conseiller municipal délégué en charge des travaux et de la sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité avec 20 voix pour et 3 abstentions (Madame MAGNAN Coralie et Messieurs Stanislas GAJEWSKI et Jérôme ROCHER)

DÉCIDE de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge des travaux et de la sécurité.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDIT.

Le secrétaire,



La Maire,
Marie LEAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture le :

De sa publication par voie électronique :

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
Département de SEINE-ET-MARNE

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 077-217703354-20230413-ACT44_2023-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18/04-2023

∞0∞

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

DATE DE CONVOCATION : 7 AVRIL 2023

DATE D’AFFICHAGE : 7 AVRIL 2023

∞0∞

**OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DÉLÉGATIONS DE POUVOIR
CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le treize avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni salle convivialité sous la présidence de Madame Marie LEAL, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Étaient présents : Marie LEAL, Emmanuel KALAYAN, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Nathalie TSCHAEN, Michel BACHMANN, Bertrand DESSAULX, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Ali BOUTALEB, Célia SAMPEDRANO, Vincent FOLLIARD, Philippe DEBOFFE, Jamel TANFOUS, Tiphanie DEHEDIN, Stanislas GAJEWSKI, Florence BAILLY, Jérôme ROCHER

Ont remis pouvoir :

Chirine SAFRI à Marie LEAL
Ali BOUTALEB à Catherine BRAQUET-CAUCHOIS
Coralie MAGNAN à Jérôme ROCHER

Absents : /

Secrétaire de séance : Madame Catherine BRAQUET-CAUCHOIS est désignée secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, limitative de compétences que le conseil municipal peut décider de déléguer, en tout ou partie, au Maire pendant la durée de son mandat, il est proposé au conseil municipal de déléguer au Maire la liste de compétences susmentionnées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et notamment ses articles 6 et 9 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la démission de Monsieur Michel BACHMANN aux fonctions de Maire en date du 14 mars 2023 ;

Vu la notification d'acceptation du Préfet de Seine-et-Marne en date du 31 mars 2023 ;

Vu la délibération 14/04-2023 du 13 avril 2023 portant élection de Madame Marie LEAL, Maire ;

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire tout ou partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT, à savoir :

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application de cet alinéa du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;
27. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le



ID : 077-217703354-20230413-ACT44_2023-DE

DÉCIDE, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations pour prendre les décisions prévues aux alinéas 1 à 21, 23, 24, 27 et 29 de l'article L.2122-22 du Code des collectivités territoriales sous les réserves suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 5 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites d'un montant de 3 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 et au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. La délégation du Maire s'exercera sous réserve d'une délibération motivée du conseil municipal et sur les zones à l'intérieur desquelles s'appliquera le droit de préemption urbain et ce, dans la limite des crédits qui seront ouverts au budget. La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'État, à une collectivité, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence exclusive du Conseil Municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions (civiles, pénales et administratives), pour tous les degrés de l'instance, pour tous types d'actions et dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;



17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

18. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros par année civile ;

21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code. La délégation du Maire s'exercera sous réserve d'une délibération motivée du conseil municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumis au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ;

23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27. De procéder, quel que soit le projet et son montant, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

AUTORISE, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, que la présente délégation soit exercée par le 1^{er} adjoint au Maire.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDIT.

Le secrétaire,



La Maire,
Marie LEAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture le :

De sa publication par voie électronique :

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
Département de SEINE-ET-MARNE

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 077-217703354-20230413-ACT45_2023-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 19/04-2023

∞O∞

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

DATE DE CONVOCATION : **07 AVRIL 2023**

DATE D’AFFICHAGE : **07 AVRIL 2023**

∞O∞

**OBJET : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – FIXATION DES INDEMNITÉS DE
FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

Le treize mars deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni salle polyvalente sous la présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Étaient présents : Marie LEAL, Emmanuel KALAYAN, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Nathalie TSCHAEN, Michel BACHMANN, Bertrand DESSAULX, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Ali BOUTALEB, Célia SAMPEDRANO, Vincent FOLLIARD, Philippe DEBOFFE, Jamel TANFOUS, Tiphonie DEHEDIN, Stanislas GAJEWSKI, Florence BAILLY, Jérôme ROCHER

Ont remis pouvoir :

Chirine SAFRI à Marie LEAL
Ali BOUTALEB à Catherine BRAQUET-CAUCHOIS
Coralie MAGNAN à Jérôme ROCHER

Absents : /

Secrétaire de séance : Madame Catherine BRAQUET-CAUCHOIS est désignée secrétaire de séance

Conformément à la réglementation, il est proposé au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, des adjoints, et du conseiller municipal délégué à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et ;

Vu le Code Général des Collectivités L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 13 avril 2023 constatant l'élection du Maire et de 6 adjoints au Maire ;

Vu la délibération communale DEL 14/04-2023 du 13 avril 2023 relative à l'élection des Adjoints ;

Vu la délibération communale DEL 17/04-2023 du 13 avril 2023 relative à la création d'un poste de conseiller municipal ;

Considérant que la commune compte 3 554 habitants au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que pour une commune de 3 554 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant la volonté de Madame Marie LEAL, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Considérant que pour une commune de 3 554 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une commune de 3 554 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant les articles L 2123-24 et L 2123-24-1 du CGCT qui prévoient que l'indemnité versée à un adjoint ou à un conseiller délégué peut dépasser le maximum autorisé à une double condition : que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé et que l'indemnité versée à un adjoint ou à un conseiller délégué ne dépasse pas l'indemnité maximale susceptible d'être allouées au maire de la commune ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, du conseiller municipal délégué et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

L'indemnité mensuelle du Maire à 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur.

L'indemnité mensuelle des Adjoints à 16,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur à :

- Monsieur Emmanuel KALAYAN, 1^{ère} Adjoint
- Madame Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, 2^{ème} Adjoint
- Monsieur Alain DUPERRON, 3^{ème} Adjoint

- Madame Nathalie TSCHAEN, 4^{ème} Adjoint
- Monsieur Ali BOUTALEB, 5^{ème} Adjoint
- Madame Christina HOUSSIN, 6^{ème} Adjoint

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 077-217703354-20230413-ACT45_2023-DE



L'indemnité mensuelle du Conseiller municipal délégué à 7% de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur à Monsieur Jacques FERRENBACH.

Article 2 : Ces indemnités sont applicables à compter de la date d'entrée en fonction des élus, soit à compter de la date de leur installation dans les fonctions de Maire, d'adjoints et de conseiller municipal délégué, le 13 avril 2023.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDIT.

Le secrétaire,

La Maire,
Marie LEAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture le :

De sa publication par voie électronique :

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Annexe à la délibération n° 19/04-2023 du 13 avril 2023 portant fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué

Arrondissement : **MEAUX**

Collectivité de : **CHAUCONIN-NEUFMONTIERS**

Population totale au 1^{er} janvier 2022 : **3 554 habitants**

Indemnités du maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction Publique)	Total brut mensuel en euros
Madame Marie LEAL, Maire	43 %	1 730,98 €

Indemnités des adjoints :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction Publique)	Total brut mensuel en euros
Monsieur Emmanuel KALAYAN, 1 ^{ère} Adjoint	16,50 %	664, 21 €
Madame Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, 2 ^{ème} Adjoint	16,50 %	664, 21 €
Monsieur Alain DUPERRON, 3 ^{ème} Adjoint	16,50 %	664, 21 €
Madame Nathalie TSCHAEN, 4 ^{ème} Adjoint	16,50 %	664, 21 €
Monsieur Ali BOUTALEB, 5 ^{ème} Adjoint	16,50 %	664, 21 €
Madame Christina HOUSSIN, 6 ^{ème} Adjoint	16,50 %	664, 21 €

Indemnités conseiller municipal délégué :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction Publique)	Total brut mensuel en euros
Monsieur Jacques FERRENBACH, conseiller municipal délégué	7 %	281,79 €

Fait à Chauconin-Neufmontiers, le 13 avril 2023.

Cachet + signature Maire





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 20/04-2023

∞0∞

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

DATE DE CONVOCATION : **7 AVRIL 2023**

DATE D’AFFICHAGE : **7 AVRIL 2023**

∞0∞

OBJET : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – FIXATION DU NOMBRE D’ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CCAS

Le treize avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni salle convivialité sous la présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Étaient présents : Marie LEAL, Emmanuel KALAYAN, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Nathalie TSCHAEN, Michel BACHMANN, Bertrand DESSAULX, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Ali BOUTALEB, Célia SAMPEDRANO, Vincent FOLLIARD, Philippe DEBOFFE, Jamel TANFOUS, Tiphanie DEHEDIN, Stanislas GAJEWSKI, Florence BAILLY, Jérôme ROCHER

Ont remis pouvoir :

Chirine SAFRI à Marie LEAL
Ali BOUTALEB à Catherine BRAQUET-CAUCHOIS
Coralie MAGNAN à Jérôme ROCHER

Absents : /

Secrétaire de séance : Madame Catherine BRAQUET-CAUCHOIS est désignée secrétaire de séance

Conformément à la réglementation en vigueur et à la suite de l'élection du nouveau Maire, il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre d'administrateur du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de Chauconin-Neufmontiers.

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Famille confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu la délibération communale 14/04-2023, portant élection d'un nouveau Maire pour la commune de Chauconin- Neufmontiers ;

Considérant que le nombre maximal est fixé à 8 membres élus en son sein par l'organe délibérant et 8 membres, nommés par le Président de droit ;

Considérant que Le nombre minimal ne peut pas être inférieur à quatre membres nommés et quatre membres élus, soit huit membres, en plus du président.

Entendu l'exposé de Madame LEAL, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE de fixer à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDIT.

Le secrétaire,

La Maire,
Marie LEAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture le :

De sa publication par voie électronique :

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**COMMUNE DE
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
Département de SEINE-ET-MARNE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 21/04-2023****Annule et remplace la délibération n° 09/03-2023
du 15 mars 2023**

∞0∞

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023DATE DE CONVOCATION : **07 AVRIL 2023**DATE D’AFFICHAGE : **07 AVRIL 2023**

∞0∞

OBJET : FINANCES - FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE POUR 2023

Rapporteur : Alain DUPERRON

Le treize avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni salle convivialité en séance publique sous la présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Étaient présents : Marie LEAL, Emmanuel KALAYAN, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Nathalie TSCHAEN, Michel BACHMANN, Bertrand DESSAULX, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Ali BOUTALEB, Célia SAMPEDRANO, Vincent FOLLIARD, Philippe DEBOFFE, Jamel TANFOUS, Tiphonie DEHEDIN, Stanislas GAJEWSKI, Florence BAILLY, Jérôme ROCHER

Ont remis pouvoir :

Chirine SAFRI à Marie LEAL
Ali BOUTALEB à Catherine BRAQUET-CAUCHOIS
Coralie MAGNAN à Jérôme ROCHER

Absents : /

Secrétaire de séance : Madame Catherine BRAQUET-CAUCHOIS est désignée secrétaire de séance

Conformément à la législation, et au regard des engagements de la municipalité, il est proposé au conseil municipal de procéder pour l'année 2023 au maintien des taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,81 % (27,81% part communale + 18% part départementale)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,29 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,66 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 31 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

Vu le Code Général des Impôts et des procédures fiscales et notamment son article 1636 B sexies relatif aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

Vu la délibération n° 09/03-2023 du 15 mars 2023 portant fixation des taux pour l'année 2023, et ne mentionnant pas le taux relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, et taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Considérant le transfert du taux départemental sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021 ;

Considérant que le budget primitif est élaboré sur la base d'un maintien des taux des taxes communales fixés en 2022 ;

Considérant le vote du Budget primitif 2023 de la commune ;

Entendu l'exposé de,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,81 % (27,81% part communale + 18% part départementale)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,29 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,66 %

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°09/03-2023 du 15 mars 2023.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUS-DIT.

Le secrétaire,



La Maire,
Marie LEAL




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture le :

De sa publication par voie électronique :

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
Département de SEINE-ET-MARNE

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le 
ID : 077-217703354-20230413-ACT48_2023-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 22/04-2023

∞O∞

SÉANCE DU 14 AVRIL 2023

DATE DE CONVOCATION : **7 AVRIL 2023**

DATE D’AFFICHAGE : **7 AVRIL 2023**

∞O∞

**OBJET : URBANISME –DÉNOMINATION D’UNE NOUVELLE VOIE COMMUNALE :
AVENUE ADRIENNE BOLLAND**

Rapporteur : Emmanuel KALAYAN

Le treize avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni salle convivialité en séance publique sous la présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Étaient présents : Marie LEAL, Emmanuel KALAYAN, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Nathalie TSCHAEN, Michel BACHMANN, Bertrand DESSAULX, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Ali BOUTALEB, Célia SAMPEDRANO, Vincent FOLLIARD, Philippe DEBOFFE, Jamel TANFOUS, Tiphonie DEHEDIN, Stanislas GAJEWSKI, Florence BAILLY, Jérôme ROCHER

Ont remis pouvoir :

Chirine SAFRI à Marie LEAL
Ali BOUTALEB à Catherine BRAQUET-CAUCHOIS
Coralie MAGNAN à Jérôme ROCHER

Absents : /

Secrétaire de séance : Madame Catherine BRAQUET-CAUCHOIS est désignée secrétaire de séance

Vu l'article L. 2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L.5211-9-2 du CGCT relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale

Vu la délibération CC18120419 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM) en date du 14 décembre 2018, portant définition des intérêts communautaires des compétences statutaires de la CAPM et notamment déclarant d'intérêt communautaire, en matière de création ou d'aménagement et entretien d'intérêt communautaire, la nouvelle voie d'accès à créer entre la RD5 et l'entrée ouest Orgemont sur Chauconin-Neufmontiers ;

Vu le courrier en date du 8 septembre 2020 de M. Michel BACHMANN alors Maire, portant renonciation au transfert automatique de pouvoir de police spéciale en matière de voirie et d'habitat au Président de la CAPM ;

Vu la délibération CC22030627 du 25 mars 2022 de la CAPM, portant acquisition par la CAPM de la parcelle cadastrée section 105W n°364 appartenant à la commune de Chauconin-Neufmontiers pour la création de la voirie d'intérêt communautaire entre la RD5 et l'entrée ouest du site ;

CONSIDERANT que ladite voie nouvelle d'intérêt communautaire entre la RD5 et l'entrée ouest du pôle de santé Orgemont est créé ;

CONSIDERANT qu'au regard du non transfert du pouvoir de police spéciale, il appartient au conseil municipal de choisir le nom à donner aux rues et places publiques de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

CONSIDERANT l'intérêt communal et intercommunal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil municipal :

- d'ADOPTER la dénomination suivante, reportée sur le plan ci-annexé :

- ✓ Avenue Adrienne Bolland

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOpte pour la nouvelle voie, de la RD 1005 à l'hôpital d'Orgemont, la dénomination ci-dessous, reportée sur le plan ci-annexé :

- ✓ Avenue Adrienne Bolland

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDIT.

Le secrétaire,



La Maire,
Marie LEAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture le :

De sa publication par voie électronique :

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Plan de situation de l'avenue Adrienne BOLLAND

